



VILLE DE  
**Colombiers**

Mairie de Colombiers  
Carrefour des Droits de l'Homme  
34440 Colombiers  
04 67 11 86 00  
contact@ville-colombiers.fr  
www.ville-colombiers.fr

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE COLOMBIERS

Séance du 03/03/2025

Délibération n° 2025/1/4/DM

En exercice : 19

Votants : 18

Pour : 18

Contre : 0

Abstentions : 0

### MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DE L'ALP/ALSH ET RESTAURANT SCOLAIRE

**Date de la convocation : 25/02/2025**

L'an deux mille vingt-quatre, le trois mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CARALP, Maire

**Conseillers Municipaux Présents :** Alain CARALP, Thierry CALMEL, Maryse LACOMBE, Thierry PUJOL, Jean-François BOUSQUET, Jean-Claude GARCIA, Bernadette GOUZILLE, Michel FAUGERES, Antoine RUIZ, Laurence CHEROT, Emmanuelle GIOVANNONI, Fabienne BARBE, François BESSIÈRE, Aurélie GRAND, Erhan POLAT, Pascal RIGATTIERI,

**Conseillers Municipaux Absents représentés :** Mme Odile CORBIERE a donné procuration à M. CARALP Alain – M. Franck GIRBEAU a donné procuration à M. RIGATTIERI Pascal

**Conseillers Municipaux Absents excusés :** Mme Marion MONTESINOS

**Secrétaire de Séance :** M. Thierry PUJOL

#### LE MAIRE,

**RAPPELLE** la Délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2024 relative à la modification du règlement intérieur de l'ALP et du Restaurant Scolaire.

Certaines modifications doivent être apportées notamment en ce qui concerne les modalités de remboursement des journées du centre de loisirs.

**DONNE** lecture des modifications apportées.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-034-213400815-20250303-DEL\_2025\_04

## LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré,

**APPROUVE à l'unanimité**, le règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) et du restaurant scolaire à compter du 10 MARS 2025.

**RAPPELLE** que ce règlement et celui de l'ALSH doivent être signés chaque année par les parents.

Fait et délibéré à COLOMBIERS, le 03/03/2025

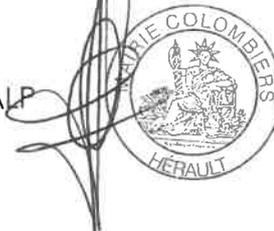
Le Secrétaire de séance

Thierry PUJOL



Pour extrait certifié conforme  
Le Maire

Alain CARALP



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative.
- (Art 1 - A 16). La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)
- transmis au représentant de l'État, le

REÇU EN PREFECTURE

le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com